



LES RIVERAINS DE L'A27

Réunion d'information
23 juin 2010
Espace Roger Planquart CHERENG

Ordre du jour

Actions engagées depuis l'AG du 3 mars 2010

- Réunions en Préfecture
- Réunion avec LMCU
- Courriers envoyés
- Réponses obtenues
 - Points positifs
 - Incertitudes
- Analyse de la situation
 - Délais
 - Performances

Actions

- 6 avril 2010 réunion avec M. Debreu Vice-Président LMCU
- 12 avril 2010 réunion avec M. Pérez Secrétaire Général Préfecture
- 28 avril 2010 réunion avec M. Pérez Secrétaire Général Préfecture
- 16 juin réunion avec M. Balay avocat Cabinet Huglo Lepage Hem

Demandes de l'association

- Remises en Préfecture et exposées à LMCU
 - **Une réponse favorable à la demande de limitation de vitesse** (VL et surtout PL) sur l'A27 à mettre en place immédiatement et à titre définitif.
 - **Un réajustement de la solution retenue dans le cadre de l'appel d'offre** pour obtenir vraiment les performances requises, sans retard de délai, en utilisant les marges budgétaires dégagées par la modification du projet actuel et validé par les autres co-financeurs, particulièrement LMCU dont la participation a été décidée pour obtenir des protections plus efficaces que celles prévues par la réglementation.
 - **Une véritable procédure de réception contractuelle des ouvrages sur site** avec définition des méthodes et critères objectifs chiffrés pour l'interprétation des mesures et validation des niveaux de bruit calculés sur tous les récepteurs.
 - **Un engagement ferme et officiel sur la date de fin des travaux** de réalisation des protections phoniques à fin 2010 sur la base d'un planning détaillé pour l'ensemble des phases du projet.
 - **Un engagement immédiat de traitement des logements détectés par l'étude comme devant recevoir un traitement de façade** (dont la liste est réclamée).

Réunion LMCU du 6 avril 2010

- Demande de soutien auprès de la Préfecture
 - Efficacité des murs anti-bruit
 - Réception des ouvrages (balises)
 - Réduction de vitesse sur A27
- Résultat
 - Lettre de soutien adressée à la préfecture
 - 3ème balise prévue à Gruson

1ère Réunion Préfecture du 12 avril 2010

- Organisée par M. Lazaro Député
- Association reçue par M. Pérez SG Préfecture sans DREAL pour entendre la version de l'association
 - Documents remis
 - Demandes de l'association
 - Argumentaire pour l'amélioration des solutions
 - Argumentaire pour la limitation de vitesse PL
- Deuxième réunion avant fin avril prévue cette fois avec participation de la DREAL

2ème réunion Préfecture du 28 avril 2010

- Point avec la DREAL
 - Délais
 - Signature marché fin juin 2010
 - Démarrage des travaux fin août 2010
 - Réception des murs anti-bruit fin février 2011
 - Solutions retenues
 - Tout murs béton de bois 2,5 m sur Anstaing-Chéreng-Gruson
 - Compléments de murs sur Baisieux-Camphin sur parties interdites aux buttes (reste à négocier avec Camphin mais ne retardera pas les travaux sur Anstaing-Chéreng-Gruson)
 - Traitements de façades engagés dès maintenant
 - Limitation de vitesse
 - Non cohérente avec les directives nationales
 - Réflexion ouverte dans le cadre du futur PDU LMCU

Courrier Préfecture du 11 mai 2010

- Confirmation officielle par M. le Préfet de région de la réunion du 28 avril
 - Réaffirmation des engagements et des décisions présentées en séance

Situation actuelle

➤ Points positifs

- Les griefs de l'association ont été entendus et pris en compte au plus haut niveau régional de l'Etat
- Les murs anti-bruits vont être réalisés rapidement
- Les maisons au-dessus des seuils garantis vont être prises en compte rapidement
- La vérification des performances va tenir compte des mesures réalisées avec les balises LMCU (bonne base statistique pour la validation des prévisions)

Situation actuelle

➤ Points négatifs

- Les murs anti-bruits sont limités à 2,5 m : l'efficacité des ouvrages est limitée (de nombreuses maisons seront au dessus des seuils garantis promis)
- La demande de limitation de vitesse (surtout PL) pour pallier à cet insuffisance n'est actuellement pas accordée.
- L'association regrette le manque de cohérence et d'implication dans les choix de solutions et sur la limitation de vitesse de LMCU et des Maires concernés

Points à surveiller

- Les délais annoncés
- Les procédures de réception
 - Obtenir les PV techniques et vérification d'efficacité
- La mise en place des démarches de traitement de façade promis
- L'obtention du principe de la limitation de vitesse pour respecter les engagements de résultats promis
- L'avocat consulté va produire un mémoire pour définir les actions (individuelles groupées ou collectives) possibles dans l'hypothèse où les engagements pris ne seraient pas respectés pour indemniser les pertes de jouissance et de valeur des patrimoines des riverains.

L'implication cohérente de LMCU et des Maires est indispensable pour obtenir gain de cause.

Clôture

- Questions diverses
- Clôture